



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2025\_02\_35** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** le stationnement d'un camion 44T pour une livraison de matériel effectué par la société ACOLEVA **au droit du numéro 1, allée de Tanays 33185 LE HAILLAN**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1** : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **1, allée de Tanays**. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La société ACOLEVA est autorisée à stationner son camion 44T, au droit du **Lotissement le Manège** sur 7 places de stationnement, avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps de la livraison. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

#### **Article 2** : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro **1, allée de Tanays**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

#### **Article 3** : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, la société ACOLEVA pour son client, **est autorisé à stationner un camion 44T** pour livrer le matériel nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public, **le 24 février 2025, de 7h30 à 18h00**.

#### **Article 4** : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Société ACOLEVA
- \* Le Pétitionnaire
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 13 FEV. 2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte